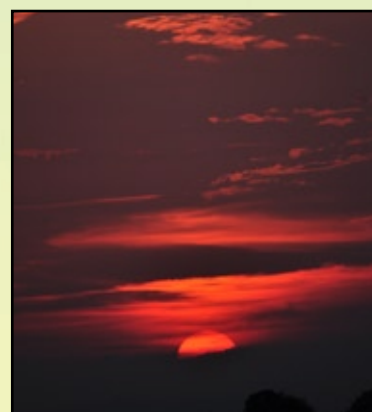


MUESPACH-LE-HAUT

Bulletin d'informations communales

Juillet 2018



Magazine édité par la mairie de
Muespach-le-Haut
Directeur de la publication :
André BOHRER
Conception, réalisation :
Serge Springinsfeld
Tirage : 550 exemplaires
Impression : Alsagraphic Rixheim
Date de parution : juillet 2018
Dépôt légal : à parution
ISSN : en cours

Chères Muespachoise du Haut
Chers Muespachois du Haut

En ce début de vacances scolaires et professionnelles, en pleine coupe du monde, le soleil a l'air de vouloir s'installer pour de bon.

Merci à lui d'avoir été de la partie pendant la quinzaine du 3^e Beach Soccer pour les bénévoles du FC Muespach qui ont mis sur pied cette 3^e édition. C'est une manifestation unique en Alsace ! Ça aura été une belle fête, le nouveau président, qui a succédé à Serge SPRINGINSFELD, et son équipe n'ont pas chômé. L'équipe locale est même devenue championne d'Alsace de beach soccer en battant Haguenau.

Bon vent à Fabien LEY qui a pris la relève, le club a profité de la fête pour honorer certains membres. Une remise de décorations a eu lieu dans le cadre du 55^e anniversaire du club.

Les sept associations réunies sous l'égide de l'association Saint-Georges, culturelles et sportives, organisent également la marche populaire depuis bientôt 40 ans, marche qui a réuni plus de 1 300 marcheurs pendant le week-end de la fin mars.

Ainsi, tous les membres bénévoles se retrouvent à travailler ensemble, à se connaître. Le bénéfice permet de faire des investissements dans la salle polyvalente sans passer par la caisse communale.

Le grand projet qui marquera la mandature qui arrive à terme en mars 2020 est la transformation du presbytère en mairie.

Après quelques aléas techniques qui ont retardé l'avancement du chantier, nous sommes persuadés que les solutions trouvées nous permettront, courant 2019, de déménager dans des locaux plus spacieux et pratiques, dignes d'une commune d'environ 1 200 habitants.

Nous allons, avec monsieur Carlos MIRANDA, l'architecte, essayer de tenir l'enveloppe financière et ainsi mettre la mairie sur la place de l'église...

Je vous rappelle que le bâtiment qui date de 1892 est propriété de la commune. Sans investissements, nous n'aurions pas pu le mettre en location (huit ans sans occupants). Le choix du conseil municipal de le transformer en mairie aura été, pour l'avenir, le plus judicieux !

En 2019, nous fêterons avec nos amis landais le 80^e anniversaire du déplacement forcé de toute notre population (environ 390 habitants) à Benquet. Nos parents, grands-parents, tout le monde a été bien reçu de septembre 1939 à août 1940 sur les terres du sud-ouest.

Ce sera le grand rassemblement et pratiquement toutes les communes de l'association des Amis des Landes viendront nous rendre visite, en principe à la fin du mois d'août. La date



exacte vous sera communiquée avant la fin de l'année.

Si de nouvelles familles souhaitaient recevoir nos amis du sud-ouest, nous les invitons à se manifester à la mairie.

Le lotissement du Rabhebel voit les premières maisons sortir de terre, la rue du bosquet a été entièrement refaite : trottoir d'un côté, nouvel éclairage public, nouvelle conduite d'eau potable, branchements des eaux usées, fourreau pour recevoir la fibre optique et tout cela sans le moindre frais pour la commune.

La nouvelle rue créée, qui fera le bouclage de la rue du vignoble et du bosquet, s'appellera rue du chemin de fer.

Une extension du columbarium, au cimetière, est en commande. Il s'agira de 10 éléments supplémentaires pouvant recevoir les urnes.

Je vous rappelle que nous avons aussi un jardin du souvenir pour déposer les cendres des personnes incinérées. Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à la mairie.

Au nom de mes adjoint(e)s, conseillères et conseillers municipaux, du personnel communal, je vous souhaite de bonnes vacances, une bonne santé à vous et vos proches.

Votre Maire
André BOHRER

Séance du 18 décembre 2017

► Urbanisme

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le lotissement du Rabhebel avance bien et que sous peu les premiers permis de construire devraient être déposés.

► Approbation des attributions de compensation définitives 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du code général des impôts, il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2017, le montant des attributions de compensation définitives (AC) des communes membres de la communauté de communes Sundgau.

A travers l'AC, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par ce dernier, l'année précédant celle de la première application du régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Après approbation du rapport de la CLECT, daté du 7 juin 2017, à la majorité des communes, le conseil communautaire doit fixer le montant des attributions de compensation définitives, soit selon la méthode de calcul de droit commun, approuvée à la majorité simple du Conseil Communautaire, soit selon une fixation qu'il aura défini librement à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, après délibération concordante des communes intéressées, avant le 31 décembre 2017. Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automa-

tiquement selon le droit commun.

Monsieur le Président a proposé d'établir le calcul des attributions de compensation définitives selon une fixation libre des charges recensées par la CLECT, au prorata du nombre d'habitants des 40 communes composant les deux ex Communautés de Communes du Jura Alsacien, et de la Vallée de Hundsbach, concernées par le transfert de compétence.

Le conseil approuve le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2017 pour la commune de Muespach-le-Haut selon le calcul précité, qui s'élève donc à 19 953 €.

► Divers

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table.

► Monsieur Fernand WIEDER fait un compte rendu d'une réunion du Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Rhin au cours de laquelle la problématique « Linky » a été abordée. Il est prévu qu'Enedis rédige un fascicule d'information à l'usage de la population.

► Monsieur Philippe BOEGLIN indique que la route touristique qui relie le village à la route départementale 473 est constellée de nids de poule. Il demande si des travaux de type point à temps sont prévus.

► Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que monsieur Serge SPRINGINSFELD a souhaité quitter ses fonctions de président du FC Muespach, il souhaite le remercier de ses années d'implication dans cette association.

► Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique que le bulletin communal devrait être livré en milieu de semaine.



Séance du 29 janvier 2018

► Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif déposé par Arnaud OBRINGER, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822217E0028 pour connaître le droit applicable aux terrains cadastrés section 3 n° 40, 36 rue de Bâle : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822217E0029 pour connaître le droit applicable aux terrains cadastrés section 2 n° 396 et 399, 6 rue de la diligence : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif déposé par Catherine LODOVICHETTI, notaire à Huningue sous la référence CU06822218E0001 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 3 n° 309, 8 rue de Bâle : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0002 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 460, 19 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0003 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 457, 15 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0004 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 453, 9 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0005 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 456, 11 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0006 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 459, 13 rue du chemin de fer : terrain non

bâti situé en zone Aua1.

- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0007 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 461, 21 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0008 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 465, 29 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0009 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 464, 27 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0010 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 454, 13 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Raymond ECKES, domicilié 10 rue de Delémont à Saint-Louis, sous la référence DP06822218E0001 pour la mise en place d'un mur de soutènement surmonté d'une clôture : avis favorable mais la commune ne prendra pas en charge l'enlèvement des traverses de chemin de fer existantes. Le service instructeur a fait opposition à cette déclaration préalable au motif qu'un mur de soutènement surmonté d'une clôture doit respecter l'article 11 du règlement qui stipule que la hauteur maximale de l'ensemble ne doit pas dépasser 2 mètres or le projet a une hauteur de 2,70 mètres.
- Déposée par monsieur Michael POCOCK, domicilié 7 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0002 pour la mise en place d'un carport : avis défavorable, la construction doit faire l'objet d'un permis de construire.
- Déposée par monsieur Germain VETTER, domicilié 57 rue du ruisseau à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0003 pour la mise en place d'une

Au conseil municipal

piscine : avis favorable.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par Alain WALD, notaire à Huningue, pour la vente de la parcelle cadastrée section 3 n° 309, 8 rue de Bâle, d'une contenance de 1312 m², terrain bâti situé en zone Ub, appartenant aux héritiers BACHMANN à monsieur Dejan JANOCIK et madame Zora STOJAKOVIC domiciliés à Delle : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° F35, 19 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, d'une contenance de 872 m², terrain non bâti situé en zone AUa1, appartenant à la société SOVIA de Colmar à monsieur Yannick HERTZOG domicilié à Huningue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° A35, 29 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, d'une contenance de 501 m², terrain non bâti situé en zone AUa1, appartenant à la société SOVIA de Colmar à monsieur David BANHOLZER domicilié à Village Neuf : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° C35, 27 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, d'une contenance de 530 m², terrain non bâti situé en zone AUa1, appartenant à la société SOVIA de Colmar à monsieur Manuel RE domicilié à Huningue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° G35, 11 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, d'une contenance de 601 m², terrain non bâti situé en zone AUa1, appartenant à la société SOVIA de Colmar à monsieur Alexandre KUCIA domicilié à Knoeringue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° D35, 13 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, d'une contenance de 604 m², terrain non bâti situé en zone AUa1, appartenant à la société SOVIA de Colmar à monsieur Yann PARMENTIER domicilié à Rixheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° E35, 17 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, d'une contenance de 604 m², terrain non bâti situé en zone AUa1, appartenant à la société SOVIA de Colmar à monsieur Marcio TEXEIRA domicilié à Saint-Louis : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° B35, 10 rue du bosquet, lotissement du Rabhebel, d'une contenance de 400 m², terrain non bâti situé en zone AUa1, appartenant à la société SOVIA de Colmar à madame Vilma SANTHARAM domiciliée à Hégenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente des parcelles cadastrées section 2 n° 396 et 399, 6 rue de la diligence, d'une contenance de 500 m², terrain non bâti situé en zone Ub, appartenant à monsieur Julien BECKER à monsieur Guillaume HANTZ domicilié à Saint-Louis : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 454, 7 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, d'une contenance de 400 m², terrain non bâti situé en zone AUa1, appartenant à la société SOVIA de Colmar à monsieur Gaël HUCHOT domicilié à Kembs : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 461, 21 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, d'une contenance de 735 m², terrain non bâti situé en zone AUa1, appartenant à la société SOVIA de Colmar à monsieur Franck SARAZIN domicilié à Folgensbourg : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, pour la vente de la parcelle cadastrée section 4 n° 170, 14 rue des noyers, d'une contenance de 666 m², terrain bâti situé en zone Ub, appartenant à monsieur Dominique GROFF et madame Daniela SANTINI à monsieur Jean-Luc SANTINI domicilié à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de

préemption urbain.

- Déposée par Arnaud OBRINGER, notaire à Hégenheim, pour la vente de part de la parcelle cadastrée section 3 n° 6, 11 rue de Bâle, d'une contenance de 1 312 m², terrain bâti situé en zone Ub, appartenant à la SCI le cerisier à monsieur Alain RIBSTEIN domicilié à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Permis de construire

- Déposé par monsieur David BANHOLZER, domicilié 17 rue du général de Gaulle à Village-Neuf, sous la référence PC06822217E0007 pour la construction d'une maison individuelle au 29 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel : avis favorable.
- Déposé par monsieur Manuel RE, domicilié 6B avenue de Drucksess à Blotzheim, sous la référence PC06822217E0008 pour la construction d'une maison individuelle au 27 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel : avis favorable.
- Déposé par monsieur Yannick HERTZOG, domicilié 2 avenue de Bâle à Huningue, sous la référence PC06822217E0009 pour la construction d'une maison individuelle au 19 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel : avis favorable.
- Déposé par monsieur Marcio TEXEIRA, domicilié 28 rue Pasteur à Saint-Louis, sous la référence PC06822217E0010 pour la construction d'une maison individuelle au 17 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel : avis favorable.
- Déposé par madame et monsieur Arnaud TROMMER, domiciliés 2 rue du bosquet à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822218E0001 pour la construction d'une maison individuelle au 21 rue du bosquet, lotissement du Rabhebel : avis favorable.
- Déposé par madame Vimla SANTHARAM, domiciliée 19 rue du stade à Hégenheim, sous la référence PC06822218E0002 pour la construction d'une maison individuelle au 9 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel : avis favorable.
- Déposé par monsieur Yann PARMENTIER, domicilié 2a rue du stade à Rixheim, sous la référence PC06822218E0003 pour la construction d'une maison individuelle au 13 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel : avis favorable.
- Déposé par monsieur Dursun TIPIRDAMAZ, domicilié 2 rue traversière à Réchésy, sous la référence

PC06822218E0004 pour la construction d'une maison individuelle au 12 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel : avis favorable.

Nouvelle mairie : souscription d'une assurance dommage ouvrage

Monsieur Fernand WIEDER rappelle aux membres du conseil qu'il convient d'assurer en dommages ouvrage et tous risques chantier le chantier « transformation de l'ancien presbytère en mairie ». Trois sociétés d'assurance ont été contactées :

- La CIADE avec une offre en dommage ouvrage de 6 033,71 € TTC en tous risques chantier de 1 049,86 € et de 1 568,29 € TTC, soit un total de 8 651,86 € TTC. Il indique qu'une surprime de 15 % est prévue en cas de non-respect des documents techniques à fournir tels que études de sol ou étude de structure. Or cette société est la seule à ne pas avoir demandé à consulter toutes ces pièces, ce qui laisse à penser qu'elle a établi une offre sans bien connaître le dossier.
- ALBINGIA avec une offre en dommage ouvrage de 11 504,31 à 14 235,35 € TTC, en fonction du montant de la franchise mais demande impérativement une étude géotechnique complémentaire,
- GROUPAMA avec une offre en dommage ouvrage de 11 054,14 € TTC.

Le conseil municipal décide de souscrire une assurance dommage ouvrages et tous risques chantier auprès de la société GROUPAMA pour un montant de 11 054,14 € TTC, conformément à la proposition Groupama du 18/12/2017.

Attribution d'une subvention à l'école de Muespach-le-Haut pour l'organisation d'un spectacle musical

Monsieur Fernand WIEDER indique aux membres du conseil que l'école primaire a organisé, le 19 décembre, un spectacle de chant avec les enfants de l'école élémentaire. Le budget prévisionnel du spectacle est de 1 500 €. Sur ces 1 500 €, la coopérative scolaire prend en charge 1 000 €. Le directeur de l'école sollicite donc une participation des communes de Muespach-le-Haut et de Knoeringue afin de prendre en charge le reliquat soit 167 € à la charge de la commune de Knoeringue et 333 € pour la commune de Muespach-le-Haut. Monsieur Fernand WIEDER propose donc de verser une subvention de 333 €.

Au conseil municipal

Le conseil municipal accorde la subvention demandée.

► **Nouvelle mairie : inscription de crédit par anticipation**

Monsieur Fernand WIEDER, premier adjoint au maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il indique que dans le cadre des travaux de transformation de l'ancien presbytère en mairie, les travaux ont été lancés et les factures de ces travaux risquent d'arriver en mairie avant le vote du budget.

Il propose au conseil municipal de faire application de cet article pour les opérations suivantes :

Nouvelle mairie article 21318 opération 097 : 900 000 € en 2017.

Proposition d'inscription par anticipation : 225 000 €.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

► **Chasse communale : démission de monsieur Georg MACKENSEN et admission de monsieur Philippe DOLECZIK en qualité de nouvel adjudicataire.**

Monsieur Fernand WIEDER indique aux membres du conseil que monsieur Georg MACKENSEN, locataire de la chasse communale a décidé de se retirer en raison de son âge. Il propose un nouveau locataire en la personne de monsieur Philippe DOLECZIK, permissionnaire actuel de la chasse communale.

Cette succession répond aux critères de l'article 18a du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin et monsieur Georg MACKENSEN demande au Conseil d'approuver cette succession.

Le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Georg MACKENSEN et de la candidature de monsieur Philippe DOLECZIK et accepte de louer la chasse communale à monsieur Philippe DOLECZIK.

► **Forêt communale : reconduction de la certification PEFC**

Monsieur Fernand WIEDER indique aux membres du conseil que la certification PEFC de la forêt communale arrive à échéance en 2018 et qu'il convient de la renouveler. Cette certification représente en quelque sorte une norme qui atteste de la qualité des bois mis en vente par la commune. Le coût est de 0,65 € par hectare et par an avec 20 € de frais de gestion pour les cinq ans.

Il rappelle que la forêt communale a une superficie de 66,16 hectares.

Le conseil municipal renouvelle pour cinq ans la certification PEFC des forêts communales et prend acte du coût de la certification.

► **Forêt communale : approbation du programme de travaux 2018**

Monsieur Fernand WIEDER indique aux membres du conseil que monsieur Rémy KORNMAN de l'ONF nous a fait parvenir le programme d'action 2018. Ce dernier concerne des travaux sylvicoles dans la parcelle forestière 9a, des travaux d'infrastructures dans la parcelle 9 ainsi que de manière plus générale l'entretien de l'ensemble de la forêt communale comme l'entretien des chemins et pistes, le cloisonnement d'exploitation ou encore l'élimination d'espèces indésirables. Le montant de ce programme est de 3 268 € HT auxquels il faudra rajouter 433,50 € HT d'honoraire.

Le conseil municipal approuve le programme d'action 2018 pour la forêt communale de Muespach-le-Haut.

► **Divers**

► Monsieur Fernand WIEDER fait un compte rendu de la réunion de la commission assainissement de la communauté de communes Sundgau et indique que le programme de la rue de la vallée est inscrit. Il indique toutefois qu'aucune date de réalisation du programme n'a été arrêtée.

► Monsieur Jean-Paul GROEPELIN souhaite avoir des précisions sur les sites de déchets verts. Selon la communauté de communes, tous les habitants peuvent se rendre dans les centres de collecte communaux existant sur le territoire, or il estime que dans la mesure où les habitants de Muespach-le-Haut payent au même titre que les habitants de la communauté de commu-

nes Sundgau leurs impôts, ils doivent bénéficier des mêmes services. Il lui apparaît impératif que la communauté de communes mette en place des bennes à déchets verts à Muespach-le-Haut.

- Monsieur Fernand WIEDER fait un point sur les désordres apparus sur le bâtiment de l'ancien presbytère et indique s'être rendu sur place en compagnie du maître d'œuvre. Un débat s'engage sur l'importance des dégâts constatés et l'avenir de ce bâtiment. Monsieur Fernand WIEDER indique que des expertises vont avoir lieu et qu'il ne pourra être fait de constat qu'après ces études.
- Madame Annick WALDT fait un compte rendu de la réunion du SIAC et indique qu'une classe de 6^e supplémentaire sera ouverte mais que cinq classes comptent 30 élèves. La participation des communes n'augmentera pas en 2018. Le renouvellement de l'équipement informatique a bien été réalisé tel que prévu au bud-

get 2017 et les travaux d'étanchéité et de réfection de la façade du COSEC ont également été achevés.

- Madame Fabienne REY indique que la réunion d'information pour la journée citoyenne 2018 aura lieu le 22 mars 2018 dans la salle polyvalente. Il est proposé d'organiser la journée Haut-Rhin propre et la journée citoyenne conjointement.
- Monsieur Serge SPRINGINSFELD indique que les travaux d'étude de la pose du haut-débit à Muespach-le-Haut sont, selon le site internet de Rosace, programmés en février 2018.
- Monsieur Martin STEHLIN indique que le grillage qui surplombe la cour de l'école est en mauvais état et qu'il faudrait peut-être envisager de le remplacer.

Séance du 26 février 2018

► Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif déposé par Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis sous la référence CU06822218E0011 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 1 n° 39, 3 rue des Landes : terrain bâti de 1788 m² situé en zone Ua et Aa.
- Opérationnel déposé par monsieur Manuel SANNER, domicilié 3 rue François Joseph à Heimersdorf sous la référence CU06822218E0012 pour une division parcellaire en trois lots de la parcelle cadastrée section 3 n° 309 de 1312 m², rue des prés : terrain non-bâti situé en zone Ua.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur René RESWEBER, domicilié 39a rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0004 pour la création d'un sas d'entrée : avis favorable.
- Déposée par monsieur Dejan JANOCIK, domicilié 2 rue de Verdun à Delle, sous la référence DP06822218E0005 pour des travaux de modification de façades avec pose de velux, la création d'un sas et

d'une terrasse au 8 rue de Bâle : avis favorable.

Permis de démolir

- Déposé par monsieur Dejan JANOCIK, domicilié 2 rue de Verdun à Delle, sous la référence PD06822218E0001 pour la démolition de toilettes extérieures au 8 rue de Bâle : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Michael POCOCK, domicilié 7 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822218E0005 pour la construction d'un carport. Cette demande de permis de construire fait suite au rejet de la déclaration préalable numéro 2 : avis favorable.
- Déposé par monsieur Nicolas UMIGER et madame Anne-Gaëlle REINHART, domiciliés 2 rue de la gare à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822218E0006 pour la construction d'une maison individuelle au 25 rue des vergers, lotissement « le Clos des Vergers I » : avis favorable.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par la SCP TRESCH-THUET-TRESCH, notaires à Mulhouse, pour l'échange de la parcelle

Au conseil municipal

cadastrée section 1 n° 118, 10 rue des vergers, d'une contenance de 1005 m², terrain non-bâti situé en zone Aua2, appartenant à madame Georgette BERTELE, domiciliée 26a rue de Liebenswiller à Leymen à la société SOVIA, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée par la SCP TRESCH-THUET-TRESCH, notaires à Mulhouse, pour l'échange de la parcelle cadastrée section 1 n° 145, d'une contenance de 983 m², terrain non-bâti situé en zone Aua2, appartenant à la société SOVIA, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar à madame Georgette BERTELE, domiciliée 26a rue de Liebenswiller à Leymen : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 39, 3 rue des Landes d'une contenance de 1788 m², terrain bâti situé en zone Ua et Aa, appartenant à madame Andrée PRALET domiciliée 1 rue de Hégenheim à Saint-Louis à monsieur Dominik NÜSSEN domicilié Sperrstrasse 5 à Bâle (Suisse) : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

► Programme « nouvelle mairie »

Monsieur le Maire fait un point du dossier aux membres du conseil. Il indique que le béton destiné à renforcer les fondations aurait dû être livré le 26/02/2018, mais qu'il ne l'a pas été en raison du gel.

En ce qui concerne la fissuration du mur, il rappelle aux membres du conseil que cette partie du mur est appelée à être remplacée par une structure acier afin d'accueillir l'escalier et l'ascenseur de la future mairie.

Il indique qu'il convient d'attendre les conclusions techniques et financières de toutes les parties impliquées dans ce dossier.

Pour monsieur Fernand WIEDER, des sondages auraient aussi dû être réalisés au niveau de l'appentis qui a été démolé.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD demande ce qu'il est advenu des planchers retirés par la société de démolition.

Monsieur Martin STEHLIN évoque, quant à lui, un problème de suivi du chantier. Il estime que lorsque l'on rentre dans une phase délicate de construction ou de démolition, la présence de la maîtrise d'œuvre et des bureaux d'étude est indispensable.

Monsieur le Maire indique qu'il faut, pour le moment, attendre les conclusions des bureaux d'études et s'assurer que la commune n'aura pas à subir les conséquences financières de ce dossier. Il estime qu'il serait utile que monsieur Carlos MIRANDA, maître d'œuvre de l'opération vienne faire un point sur ce programme.

► Voirie

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi, lors de la réunion de l'association foncière, d'une demande de monsieur Olivier HEMMERLIN qui souhaitait qu'il soit procédé à la réfection de la rue du Kohlweg. Afin de donner plus de poids à sa demande, il indiquait que la même situation existe dans la rue Baumatten.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, dans les deux cas, de maisons d'habitation d'exploitants agricoles construites en zone agricole, desservies par des voiries qui ne sont pas communales et qui relèvent de l'association foncière. Pour Monsieur le Maire, la question est de savoir qui, de la commune ou de l'association foncière, doit prendre en charge ce type de travaux.

► Approbation de facture : remplacement de deux luminaires d'éclairage public rue du Rabhebel

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que dans le cadre de la création du lotissement du Rabhebel, il est apparu qu'il était possible, dans la continuité des travaux réalisés par le lotisseur, de mettre en souterrain le réseau d'éclairage public desservant la rue du Rabhebel. Il rappelle que ces deux luminaires sont situés hors de l'emprise du lotissement. Ces travaux se montant à 7 435,40 € HT pour la partie enfouissement et 1 148,00 € HT pour la partie reprise de branchement, soit un total de 8 583,40 € HT donc 10 300,08 € TTC. Monsieur le Maire propose d'accepter ces factures et d'inscrire la dépense en section d'investissement.

Le conseil municipal approuve ces factures.

Séance du 9 avril 2018

► Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Opérationnel déposé par monsieur Manuel SANNER, domicilié 3 rue François Joseph à Heimersdorf sous la référence CU06822218E0012 pour une division parcellaire en trois lots de la parcelle cadastrée section 3 n° 309 de 1312 m², rue des prés : terrain non-bâti situé en zone Ua.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0013 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 469, lotissement du Rabhebel, 12 rue du chemin de fer : terrain bâti situé en zone Aua1.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Sylvain MIEHE, domicilié 9 rue du vignoble à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0006 pour la création d'une piscine : avis favorable.
- Déposée par monsieur Nicolas DECROIX, domicilié 21 rue du vignoble à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0007 pour la création d'une serre : avis favorable.
- Déposée par monsieur Alper CELIK, domicilié 35 Hauptstrasse à Biningen, sous la référence DP06822218E0008 pour la création d'une véranda au 24 rue de Bâle : avis favorable.
- Déposée par monsieur Simon REY, domicilié 16 rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0009 pour un ravalement de façades : avis favorable.
- Déposée par monsieur Jean-Louis SCHNEBERGER, domicilié 14 rue du vignoble à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0010 pour un ravalement de façades ainsi qu'un changement de portes : avis favorable.
- Déposée par monsieur Sylvain MIEHE, domicilié 9 rue du vignoble à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0011 pour la création d'un abri de jardin : avis favorable.
- Déposée par monsieur Jean-Daniel FOUARD, domicilié 9 rue du bosquet à Muespach-le-Haut, sous la réfé-

rence DP06822218E0012 pour la pose d'une clôture : avis favorable.

- Déposée par le Centre de transition énergétique à Noisy le Sec, sous la référence DP06822218E0013 pour la pose de panneaux photovoltaïques au 8 rue des vergers : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Alexandre KUCIA, domicilié 26a rue des champs à Waldighoffen, sous la référence PC06822218E0007 pour la construction d'une maison individuelle au 11 rue du chemin de fer, lotissement Rabhebel : avis favorable.
- Déposé par monsieur Philippe RITTER, domicilié 3 impasse du théâtre à Sélestat, sous la référence PC06822218E0008 pour la construction d'une maison individuelle au 4 rue de la diligence : avis favorable.
- Déposé par la SCCV Natura, domicilié 1 route de Thann, Cité de l'habitat à Lutterbach, sous la référence PC06822218E0009 pour la construction de 15 maisons rue du bélier : avis favorable.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par la SCP TRESCH-THUET-TRESCH, notaires à Mulhouse, pour la vente de la parcelle cadastrée section 1 n° 126 d'une contenance de 737 m², appartenant à la famille BILGER Yvette, à la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 469 d'une contenance de 565 m², 12 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, appartenant à la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar à monsieur Dursun TIPIRDAMAZ, 2 rue Traversière à Réchesy : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Divers urbanisme

Monsieur le Maire indique que les travaux du lotissement « Vergers II » devraient débiter à l'automne.

En ce qui concerne le projet « nouvelle mairie » les travaux continuent, la consolidation des sols et du bâtiment est à présent achevée. Les travaux devraient donc se

Au conseil municipal

poursuivre normalement et conformément aux marchés passés.

Madame Fabienne REY souhaite s'assurer que les éventuelles plus-values liées aux désordres constatés ne soient pas à la charge de la commune.

► Approbation du compte administratif 2017

Madame Denise SCHERMESSER, adjointe au maire chargée des finances expose aux membres du conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017. Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de madame Denise SCHERMESSER, adjointe au maire chargée des finances conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	221 095,99	786 523,05
Recettes	346 671,65	892 989,56
Résultat	125 575,66	106 466,51

Le conseil constate que le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 sont conformes en écriture.

► Affectation des résultats de l'exercice 2017

Monsieur le Maire soumet au conseil les résultats dégagés par le compte administratif de l'exercice 2017 :

Résultat de fonctionnement 2017 :	+ 106 466.51 €
Résultat antérieur reporté :	+ 168 920.69 €
Résultat final de fonctionnement :	+ 275 387.20 €
Résultat d'investissement 2017 :	+ 57 393.39 €
Résultat final d'investissement :	+ 57 393.39 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au budget primitif de l'exercice 2018 de la manière suivante :

en recette d'investissement au R001 :	57 393.39 €
en recette de fonctionnement au R 002 :	275 387.20 €

► Vote des taux d'imposition 2018

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018	Bases	Produit
TH*	19,67 %	19,67 %	1 238 000 €	243 515 €
TFB**	11,79 %	11,79 %	840 300 €	99 071 €
TFNB***	45,33 %	45,33 %	34 000 €	15 412 €
				357 998 €

* Taxe d'habitation

** Taxe sur le foncier bâti

*** Taxe sur le foncier non bâti

► Réalisation d'un crédit relais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'est engagée dans un programme d'investissement consistant en la transformation de l'ancien presbytère en mairie. Le coût de ce projet est estimé à 841 284,12 € hors taxes comprenant les travaux et les prestations intellectuelles.

Il convient à présent de financer le projet en attendant le retour de TVA, le versement des subventions mais aussi la vente programmée du bâtiment actuel de la mairie.

Une consultation a été lancée auprès de deux organismes bancaires : le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne afin de réaliser un crédit relais de 500 000 € sur 2 ans.

Le conseil municipal décide de contracter ce prêt auprès de la Caisse d'épargne :

- Taux fixe de 0.64 % :
- Remboursement trimestriel des intérêts au prorata des fonds utilisés
- Durée du prêt : 2 ans
- Remboursement du capital in fine ou au fur et à mesure de recette sans aucune pénalité ;
- Commission : 500 €
- Disponibilité des fonds : versement unique ou par tranches successives au fur et à mesure des besoins, Les versements de fond pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires

► Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et ses grandes orientations.

Après avis de la commission des finances en date du 3 avril 2018, ayant entendu les explications de Madame Denise SCHERMESSER, adjointe au maire chargée des finances, le conseil municipal adopte le budget primitif de

l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 235 709 €	1 235 709 €
Fonctionnement	916 778 €	916 778 €

► **Acceptation d'un dédommagement suite à sinistre**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la tempête du 3 janvier 2018, la cheminée et les couvertines du balcon de la salle polyvalente ont été endommagées. Le montant total des réparations se monte à 14 965,80 €. Groupama, assureur de la commune, nous a fait parvenir un décompte qui prend en compte la totalité de la dépense moins la franchise de 288 €, soit 14 677,80 €.

Groupama nous a fait parvenir un premier chèque d'un montant de 8 262,60 € correspondant à un premier règlement au titre du dédommagement. Le solde sera versé dès que la commune aura honoré les factures à venir pour solder le dossier.

Le conseil municipal accepte le dédommagement servi par Groupama pour un montant total 8 262,60 €.

► **Divers**

- Monsieur le Maire rappelle que la société Gigagraf qui gérait la maintenance de notre site internet n'existe plus et que sa clientèle aurait été reprise par la société Alsagraphic de Rixheim. Ce dossier est à suivre. Monsieur le Maire indique que le même problème se pose pour l'édition de notre bulletin communal.
- La fermeture d'une classe maternelle a été confirmée par l'Inspection de l'Éducation nationale.
- Monsieur Fernand WIEDER fait un compte rendu de la réunion du syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch (SIGFRA). Il indique que le syndicat est confronté au problème du vieillissement de ses bûcherons et à des difficultés de recrutement.
- Madame Fabienne REY indique qu'une prairie fleurie sera posée au pied de l'œuvre de la Stuwä.
- Monsieur Serge SPRINGINSFELD pose la question de la création d'une page Facebook pour la commune de Muespach-le Haut.
- Madame Denise SCHERMESSER fait le compte rendu de la réunion budgétaire du syndicat intercommunal de la maison forestière (SIMF).



Séance du 29 juin 2018

► Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0014 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 454, lotissement du Rabhebel, 8 rue du bosquet : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0015 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 455, lotissement du Rabhebel, 6 rue du bosquet : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis sous la référence CU06822218E0016 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 277, 13 rue des cigognes : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0017 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 413 et la moitié de la n° 415, 4 rue de la diligence : terrain non bâti situé en zone Ub.
- Informatif déposé par Valérie TRESCH, notaire à Mulhouse sous la référence CU06822218E0018 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 1 n° 438 et 473, 6 rue des vergers : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0019 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 468, lotissement du Rabhebel, 10 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0020 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 470, lotissement du Rabhebel, 14 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.
- Informatif déposé par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim sous la référence CU06822218E0021 pour connaître le droit applicable au terrain cadastré section 2 n° 471, lotissement du Rabhebel, 16 rue du chemin de fer : terrain non bâti situé en zone Aua1.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Ralph TRUEB, domicilié 5 rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0014 pour un ravalement de façades : avis favorable.
- Déposée par monsieur Gilles WOFNER, domicilié 33 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0015 pour un ravalement de façades : avis favorable.
- Déposée par monsieur Raffaele RUSSO, domicilié 6 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0016 pour un mur de clôture : avis favorable.
- Déposée par monsieur Dejan JANOCIK, domicilié 2 rue de Verdun à Delle, sous la référence DP06822218E0017 pour la modification de la déclaration n° DP06822218E0005 ; modification du sas d'entrée : avis favorable.
- Déposée par Carré Est, domicilié Cité de l'habitat à Lutterbach, sous la référence DP06822218E0018 pour la division parcellaire de la propriété du 10 rue de Bâle : avis favorable.
- Déposée par monsieur Fernand RICHARD, domicilié 1 rue de la gare à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0019 pour la création d'un car port de 38 m² : avis favorable.
- Déposée par madame Marie-Paule SPRINGINSFELD, domiciliée 6 rue du tilleul à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0020 pour le remplacement du mur de clôture : avis favorable.
- Déposée par madame Marie-Thérès NÜSSEN, domiciliée 3 rue des Landes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0021 pour une extension de 35 m² de la surface habitable : avis favorable.
- Déposée par madame Fanny SCHLEGEL, domiciliée 27 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0022 pour la pose d'un mur de clôture et la transformation d'un local technique en garage : avis favorable.
- Déposée par monsieur Fernand WIEDER, domicilié 6 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0023 pour un changement des menui-

series extérieures : avis favorable.

- Déposée par madame Carine WALD, domiciliée 25 ue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0024 pour un ravalement de façades et la pose d'une marquise : avis favorable.
- Déposée par monsieur Didier STOLTZ, domicilié 10 rue du vignoble à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0025 pour un ravalement de façades : avis favorable.
- Déposée par monsieur Franck SCHWEITZER, domicilié 2 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0026 pour la pose d'un mur en L et d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par monsieur David ROUBIRA, domicilié 1 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0026 pour la pose d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Nicolas DECROIX, domicilié 21 rue du vignoble à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0027 pour la modification des façades : avis favorable.
- Déposée par madame Aurélie SCHLATTER, domiciliée 25 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0028 pour la pose d'un abri de jardin : avis favorable.
- Déposée par monsieur Henri HATSTAT, domicilié 33 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0029 pour un ravalement de façades : avis favorable.
- Déposée par monsieur Raffaele RUSSO, domicilié 6 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0030 pour extension de 36 m² de la surface habitable : avis favorable.
- Déposée par monsieur Emmanuel NOEPPPEL, domicilié 44 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822218E0031 pour la création d'une piscine : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Jean-Luc SANTINI, domicilié 14a rue des noyers à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822218E0010 pour la construction d'un car port et d'un abri : avis favorable.
- Déposé par monsieur Philippe RITTER, domicilié 3 impasse du théâtre à Sélestat, sous la référence PC06822218E0011 pour la construction d'une mai-

son individuelle au 8 rue de la diligence : le demandeur doit respecter la profondeur de construction, à savoir 60 mètres au droit de la rue de la diligence.

- Déposé par monsieur Julien CUSSO, domicilié 6b rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822218E0012 pour la construction d'un car port : avis favorable.
- Déposé par monsieur Fabrice BELTZER, domicilié 13 rue des sapins à Rixheim, sous la référence PC06822218E0013 pour la construction d'une maison individuelle au 10 rue du chemin de fer : avis favorable.
- Déposé par monsieur André BOHRER, domicilié 50 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822218E0014 pour une extension de la surface habitable du 33 rue Charles de Gaulle : avis favorable.

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 468 d'une contenance de 492 m², 10 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, appartenant à la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar à monsieur Fabrice BETZLER et madame Stéphanie BERTAUX, domiciliés 13 rue des sapins à Rixheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 470 d'une contenance de 511 m², 14 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, appartenant à la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar à monsieur Quentin RUYER, domicilié 6a rue d'Alsace à Petit-Landau : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 471 d'une contenance de 565 m², 16 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, appartenant à la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar à monsieur Thibault MALPEL et madame Sandra HEURTIN, domiciliés 8 quai du Rhin à Huningue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Guy GREWIS, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 469 d'une contenance de 565 m², 12 rue du chemin de fer, lotissement du Rabhebel, appartenant à la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar à

Au conseil municipal

monsieur Dursun TIPIRDAMAZ, domicilié 2 rue traversière à Réchésy : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée par Arnaud OBRINGER, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 455 d'une contenance de 400 m², 6 rue du bosquet, lotissement du Rabhebel, appartenant à la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar à monsieur Daniel RIBSTEIN, domicilié 9 rue de Bâle à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Arnaud OBRINGER, notaire à Hégenheim, pour la vente de la parcelle cadastrée section 3 n° 413 et la moitié de la parcelle 415 d'une contenance de 700 m², rue de la diligence, appartenant à la SCI Osiris de Kintzheim à monsieur Philippe DA SILVA, domicilié 2 chemin des moutons à Hégenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 4 n° 127 d'une contenance de 946 m², 11 rue de la gare, appartenant à monsieur Jérôme EBERHART, domicilié 11 rue de la gare à Muespach-le-Haut à madame Cornelia REISS et monsieur Omar IBRAHIM domiciliés Maienweg 10 à Reinach, Suisse : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par Fabienne GROSS-GAESSLER, notaire à

Saint-Louis, pour la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 317 d'une contenance de 412 m², rue du stade, appartenant à la SCI Primevères à Muespach-le-Haut à monsieur David YAGICIBULUT domicilié 1 allée des azalées à Bondy : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée par Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 2 n° 277 d'une contenance de 599 m², 13 rue des cigognes, appartenant à monsieur Jean LE HIRESS, domicilié 13 rue des cigognes à Muespach-le-Haut à monsieur Holger SASSE, domicilié 13 rue du 19 novembre à Bartenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

► Acquisition de terrain

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 8 parcelle 65, Muehlacker d'une contenance de 487 m², appartenant aux héritiers de monsieur Lucien STARCK, à savoir madame Noelle STARCK et sa fille, afin de permettre l'aménagement futur de l'embranchement de la rue de Ferrette et la rue Saint-Georges, parcelle grevée d'un emplacement réservé, le conseil municipal approuve l'acquisition de cette parcelle au prix de 120 € l'are, soit un total de 584,40 €, en vue de l'aménagement futur de l'embranchement de la rue de Ferrette et la rue Saint-Georges.

L'acte sera rédigé en la forme administrative.



► Attribution de subventions : exercice 2018

Le Conseil Municipal, décide de verser aux associations suivantes, pour l'exercice 2018 les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous :

Association	Subvention
Apamad	505,00 €
Apalib	1 591,00 €
Football Club Muespach	744,00 €
USEP	329,40 €
bibliobus	125,00 €
Terre des Hommes Alsace	275,00 €
GAS	85,00 €
Association Saint-Georges	1 300,00 €
Chanteurs de l'Amitié	250,00 €
Tennis club de Muespach-le-Haut	93,00 €
Conseil de fabrique	275,00 €
Servants d'autel (subv. exceptionnelle)	350,00 €
Total	5 922,40 €

► Agents saisonniers : exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a souhaité engager chaque été des agents saisonniers afin de répondre à un regain d'activité estivale.

Il rappelle que ce type de contrat est d'une durée maximale de six mois.

Le Conseil Municipal décide de créer deux postes d'agents saisonniers pour la période du mois de juin à août 2018.

Le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires au maximum et les contrats sont établis pour une durée maximale de six semaines. La rémunération mensuelle est calculée sur la base de l'indice d'adjoint technique 1er échelon.

► Participation exceptionnelle à la sortie des servants d'autel

Le Conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 350 € aux servants d'autel afin de financer une sortie de 4 jours en Bretagne. Sur les 48 participants (40 servants d'autel et 8 accompagnateurs) à ce séjour, 15 servants viennent de Muespach-le-Haut.

► Départ du curé SMOTER

A l'occasion du départ du curé Christophe SMOTER, Monsieur le Maire indique qu'il a été chargé par les maires des six communes de la Communauté de paroisses Saint-Sébastien d'offrir à monsieur le curé un cadeau. Le coût de ce cadeau s'élève à 460 € sous forme d'un bon d'achat.

► Participation au vin d'honneur à l'occasion du 55^e anniversaire du FC Muespach

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Muespach-le-Haut va participer au vin d'honneur servi à l'occasion du 55^e anniversaire du FC Muespach. Serge SPRINGINSFELD, en qualité de vice-président du club, remercie la commune pour ce geste.

► Compte rendu de la réunion du conseil d'école de l'école maternelle

Monsieur le Maire et madame Bénédicte RICHERT font un compte rendu de la réunion du conseil d'école qui s'est tenue à l'école maternelle. Madame Bénédicte RICHERT indique que suite à la fermeture d'une classe, il y a 59 enfants au total pour deux classes, soit théoriquement une classe de 30 et une de 29.

Cependant, monsieur Philippe HUBER a contacté l'association ABCM afin qu'elle ouvre une classe bilingue où les cours seraient assurés pour moitié en alsacien et pour moitié en allemand. A ce jour, il semblerait que 13 enfants soient inscrits dans ce cursus associatif avec pour conséquence de réduire le nombre d'élèves par classes publiques à 23.

Monsieur le Maire indique que lors du conseil de l'école maternelle, il a été indiqué que la mise en place de ce système ne coûterait pas plus cher aux communes de Muespach-le-Haut et de Knoeringue.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD s'oppose à ce système, il estime que des fonds publics n'ont pas à financer un système éducatif associatif donc privé. Il émet donc de fortes réserves sur la participation financière de la commune de Muespach-le-Haut à ce système.

Il indique que si le maire de Muespach avait évoqué cette possibilité, rien n'a été officialisé avec les communes de Muespach-le-Haut et de Knoeringue, tout s'est décidé sans concertation aucune.

Au conseil municipal

L'installation de ce cursus bilingue pose aussi de nombreuses questions : comment répartir les frais d'entretien des bâtiments et celui des flux comme l'électricité ou l'eau entre le système public et ce système associatif. Il estime de plus que le matériel pédagogique n'a pas à être utilisé par cette association, c'est à elle et elle seule de pourvoir à ces besoins en matière de matériel.

Monsieur Fernand Wieder rappelle que la langue de la République est le français, langue qui doit être maîtrisée avant tout mais bien entendu si les parents décident d'initier leur enfant à l'alsacien et à l'allemand, la porte reste ouverte.

Messieurs Jean-Paul GROEPPÉLIN et Stéphane NIGLIS considèrent que dans la mesure où nous sommes une région frontalière et que l'Allemagne ou la Suisse offrent des débouchés professionnels à nos jeunes, il est utile que ces derniers sachent parler alsacien ou allemand.

Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN s'interroge sur les réactions des parents d'élèves si la commune de Muespach-le-Haut décidait de ne pas participer au financement de ce système. Il estime en effet que dans ce cas, les enfants de Muespach-le-Haut seraient pénalisés.

Madame Bénédicte RICHERT indique que les enfants qui vont suivre ce cursus ABCM seraient de toute manière dans les locaux et que ce n'est pas parce que l'enseignement se fera en langue allemande qu'ils ne sauront pas parler français.

Madame Annick WALDT demande si des contacts ont été pris avec la commune de Muespach afin d'éclaircir ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de concertation sur la participation financière des communes, ni sur le fonctionnement de cette structure. A aucun moment, la commune de Muespach-le-Haut n'a été associée à la finalisation de ce projet initié par la commune de Muespach.

Pour monsieur Serge SPRINGINSFELD, le débat ne porte pas sur la portée « philosophique » de ce système mais bel et bien sur le financement des coûts de fonctionnement.

Monsieur Fernand WIEDER estime qu'il faut provoquer une réunion avec le maire de la commune de Muespach afin qu'il explique devant le conseil municipal les coûts de ce système et surtout son fonctionnement.

Cette proposition est approuvée par le conseil municipal et pour clore le débat, monsieur le maire indique qu'un courrier sera adressé rapidement à la commune de

Muespach.

► Divers

- Monsieur le Maire indique que la subvention attribuée par l'Etat pour la transformation du presbytère a été prolongée jusqu'au 25 mai 2019.
- Monsieur le Maire indique qu'il va reprendre contact avec l'entreprise Zanchetta de Village-Neuf afin d'engager le programme d'extension du columbarium.
- Monsieur Fernand WIEDER indique que monsieur Urs VODICKA lui a affirmé que le chemin d'accès à sa propriété avait été inondé par les fortes pluies du mois de juin. Sous une mandature précédente, une canalisation avait été posée afin d'éviter ce problème d'inondation. Monsieur Urs VODICKA pense qu'elle est obstruée et qu'il faudrait la déboucher. L'information sera transmise à l'Association foncière, compétente en la matière.
- Madame Annick WALDT pense que pour pallier le risque d'inondation, il conviendrait d'anticiper les fortes pluies qui s'abattent maintenant régulièrement, en entretenant les fossés et les tabourets siphons. Là encore, l'information sera transmise à l'Association foncière. Pour ce qui est des tabourets siphons, un devis sera demandé par la commune.
- Monsieur Serge SPRINGINSFELD fait un point sur le déroulement de la manifestation du Beach Soccer 2018. Il invite tous les conseillers à la petite cérémonie qui marquera le 55^e anniversaire du club, le dimanche 1^{er} juillet à 10h30.
- Monsieur Jean-Paul GROEPPÉLIN invite les membres du conseil à l'apéritif de mariage de son fils Olivier.

► Pour joindre le secrétariat de mairie

Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut

1 rue de Delle

68640 Muespach-le-Haut

Par téléphone :

03 89 68 60 26

Par fax :

03 89 68 78 64

Par courrier électronique :

mairie.muespachle-haut@wanadoo.fr

Le site internet de la commune :

www.muespach-le-haut.fr



► Fonctionnement du secrétariat de mairie

Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.

► Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : www.service-public.fr

► Muespach-le-Haut sur la toile !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

www.muespach-le-haut.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

► Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf signalisation spécifique l'autorisant).

Pour rappel, le trottoir n'est pas non plus une surface d'exposition et de vente pour véhicules d'occasion !

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

Informations pratiques

► Rappel : PLU

La Commune de Muespach-le-Haut est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, étant considérés comme une construction les clôtures ou murs, les ravalements ou modifications de façades, les constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Par conséquent, tous ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune avant de pouvoir débiter.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de demande.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site service-public.fr. En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

► Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

contact@brigade-verte.fr

► Inscription sur la liste électorale

En 2019 auront lieu les élections européennes. L'inscription sur la liste électorale de la commune n'est pas automatique, vous devez en faire la demande.

► Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

Cette démarche est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement.

Cette attestation sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

En résumé, vous aurez seize ans :

- en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

► Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

▶ Divagation d'animaux

Nombre d'habitants se plaignent de divagation d'animaux et particulièrement des chiens. Rappelons que la divagation d'animaux est interdite sur le domaine public.

Est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant les cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

En outre, il n'est jamais agréable de trouver dans son jardin ou sur un trottoir la trace malodorante du passage d'un de ces animaux.



Halte au bruit !

Un arrêté municipal a été pris le 19 mai 2015 afin de préciser les modalités de lutte contre les bruits gênants par leur intensité et/ou leur durée.

Cet arrêté, dont le texte a été communiqué à tous les foyers lors de sa parution, nous rappelle en quelques articles ce que le bon sens et le souci de bonnes relations de voisinage nous commandent naturellement. Différents articles s'adressent aux professionnels, aux personnes et entreprises intervenant sur des chantiers, aux propriétaires d'animaux, etc. L'intégralité du texte peut être consulté en mairie mais nous tenons à vous rappeler ici l'article 3 qui nous concerne tous :

▶ **Article 3** : Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'entretien réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou laveurs à haute pression ne peuvent être effectués que :

✓ les jours ouvrables de 7 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h,

✓ le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h.

Merci de respecter ces plages horaires par égard envers vos voisins.

Vacances tranquilles

En cette veille de vacances quelques conseils...

Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ? La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence.

Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances :

Que devez-vous faire ?

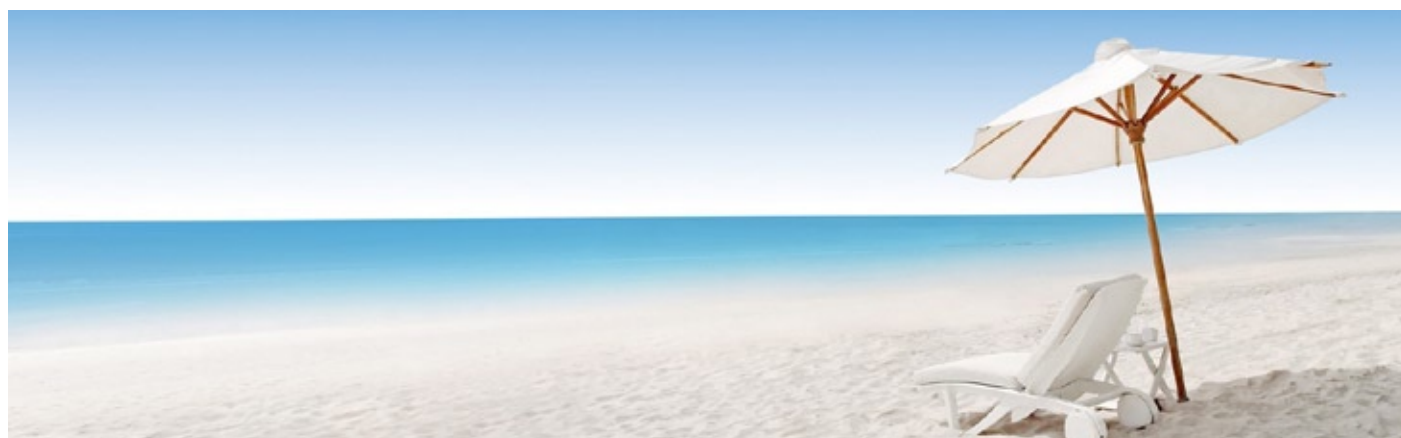
Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Quelques incontournables avant de partir

- Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.
- Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de

ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.

- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. A défaut, une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement.
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoriez et photographiez-les. Le cas échéant, faites-les évaluer par un expert et renseignez-vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.



Mangez local et de saison, devenez consom'acteurs !

► Pourquoi ?

- Consommer des produits ultra-frais, locaux et de saison
- Soutenir directement l'activité des paysans et artisans locaux
- Sauvegarder la biodiversité agricole et la spécificité des terroirs
- Encourager une économie locale et créer des emplois
- Réduire notre impact environnemental (moins d'emballages, de transports, etc.)
- Privilégier une alimentation diversifiée et de qualité
- Partager des moments conviviaux

► Comment ?

Rejoignez les **AMAP** (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) !

A **Muespach**, ce sont plusieurs dizaines de familles qui soutiennent 7 producteurs et 4 artisans locaux.

Les AMAP proposent une grande gamme de produits sains, locaux et de saison sous forme d'abonnement solidaire : **légumes, fruits, produits laitiers** (vache, chèvre, brebis), **viandes** (bœuf, porc, poulet, agneau, merguez), **œufs, pain, farine, plats cuisinés, charcuterie, pâtes fraîches à base de plantes sauvages, confitures, bière, vin.**



Photo d'une distribution AMAP (Rhénamap)

► Venez nous rencontrer !

Les distributions ont lieu **tous les vendredis de 17h à 18h** à La Fruitière (Chemin de Saalmatten via la rue des acacias à Muespach), n'hésitez pas à venir nous rencontrer quand vous le souhaitez ! Une belle occasion de venir découvrir le système des AMAP, de rencontrer les producteurs, d'échanger avec eux sur leurs pratiques, d'avoir le retour d'autres amapiens... La plupart des producteurs propose des paniers d'essai ce qui vous permettra par ailleurs de goûter les produits et de tester le système. On vous y attend nombreux !!

Pour plus d'infos : www.rhenamap.org / contact@rhenamap.org / 03.89.49.58.57.

Pactes Civils de Solidarité (PACS)

► Le PACS en mairie

Depuis le 1^{er} novembre 2017, les pactes civils de solidarité (PACS) sont enregistrés en mairie. Il s'agit d'une démarche administrative et non cérémonielle. Il n'y a donc pas de cérémonie lors de la signature du PACS.

Le PACS est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer.

► Qui peut conclure un PACS ?

Les futurs partenaires doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays), juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions). Ils ne doivent pas être déjà mariés ou pacés et ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

► Où et comment faire la démarche ?

Pour la déclaration conjointe d'enregistrement du Pacs, les futurs partenaires doivent ne se présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie où ils déposent leur Pacs, munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

► Convention de PACS

Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention. Elle peut également être rédigée par un notaire. La convention doit être rédigée en français et comporter la signature des deux partenaires.

Elle peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs.

Les partenaires peuvent utiliser ou non une convention-type (formulaire cerfa n° 15726*02).

Une seule convention pour les deux partenaires doit être rédigée.

► Pièces à fournir.

► Convention de Pacs (Convention personnalisée ou

formulaire complété cerfa n° 15726*02) ;

- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02) ;
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ;
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie).

► Enregistrement du PACS et publicité

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas de copie de la convention. Elle est restituée aux partenaires. L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

► La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires :

- au moyen du visa figurant sur leur convention de Pacs,
- et, 3 jours plus tard, par la production d'un extrait d'acte de naissance,
- ou, pour le partenaire étranger né à l'étranger, par le document établi par service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

► Refus d'enregistrement.

En cas de refus d'enregistrement du Pacs, les partenaires peuvent contester la décision.

Les déchets verts

► De quoi s'agit-il ?

Les déchets biodégradables du jardin, dits déchets verts, sont :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse
- les feuilles mortes
- les résidus d'élagage
- les résidus de taille de haies et d'arbustes
- les résidus de jardinage

Le déchet le moins encombrant est celui que l'on ne produit pas ! La technique du mulching permet de tondre sa pelouse sans avoir à se poser la question de la destination des résidus de tonte puisqu'il n'y en a pas. L'herbe est si finement hachée par la lame de la tondeuse qu'elle peut rester sur place et se décomposer tout en fertilisant la pelouse. Esthétiquement, le résultat est le même que si vous aviez ramassé l'herbe. Et le temps que vous auriez consacré à un aller-retour à la déchetterie peut être mis à profit pour s'accorder un petit moment de détente dans son jardin !

► Que faire de ces déchets verts ?

Les réutiliser sur place

La meilleure solution est de les utiliser sur place, soit en les compostant ou en les utilisant en paillage. Si vous dis-



posez d'un broyeur, vous pouvez ainsi valoriser directement dans votre jardin les déchets issus de celui-ci.

Les tontes de gazon et le broyat des résidus de taille et d'élagage peuvent être disposés au pied des haies, des arbres et arbustes où ils maintiennent l'humidité du sol et empêchent la pousse des mauvaises herbes. Utilisés en paillage au potager, ils conservent également l'humidité, ce qui vous permet d'espacer les arrosages, et ils enrichissent naturellement le sol.

Les apporter à la déchetterie

En dernier recours, vous pouvez les apporter à la déchetterie. Vous avez droit à 12 passages par an à celle de Waldighoffen où se trouvent des bennes dédiées à la collecte de ces déchets.

Il est strictement interdit de se débarrasser de ses déchets verts dans les fossés, au bord des chemins ou dans la forêt communale.

► Brûler ses déchets verts ? INTERDIT !

Il est formellement interdit de brûler à l'air libre des déchets verts.

Brûler ses déchets dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Les voisins incommodés par l'odeur ou la fumée peuvent engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives. Les agents de la Brigade verte sont compétents pour dresser le procès verbal.

► Pour joindre la Brigade verte :
Tel : 03 89 74 84 04
Fax : 03 89 74 66 79
contact@brigade-verte.fr

En route pour la fibre optique

Les opérations liées à l'arrivée de la fibre optique ont démarré dans votre commune. Elles dureront environ 12 mois. Elles comprennent les études, les travaux proprement dits, et la réception de chantier.

Dans le cadre de la mission que lui a confiée la Région Grand Est, la société ROSACE est chargée de déployer la fibre optique à COMMUNE et, au total dans plus de 700 communes d'Alsace, entre 2017 et 2022.

La société ROSACE a pour mission d'assurer la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance, la commercialisation et le financement du réseau fibre optique en Alsace (Haut-Rhin et Bas-Rhin).

L'investissement global est de 450 millions d'euros. La société Rosace porte 64% de cet investissement, les 36% restants sont cofinancés par l'Europe, l'Etat, la Région Grand Est, les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et les communautés de communes (celles-ci à hauteur de 175 euros par prise).

La fibre optique sera déployée jusqu'au domicile des habitants. Par contrat avec la Région Grand Est, elle ne peut être livrée à plus de 100 mètres de l'habitation.

Chacun, particulier ou entreprise, pourra bénéficier gratuitement du raccordement à la fibre optique. Seuls sont à payer les éventuels frais de mise en service, fixés par les opérateurs privés et l'abonnement mensuel.

► Le déroulement des opérations

Des équipes mandatées par Rosace vont relever précisément les boîtes aux lettres, autrement dit les bâtiments à raccorder. Ces équipes vérifieront que les infrastructures pressenties pour recevoir la fibre optique (fourreaux, poteaux, etc.) sont en bon état et dimensionnées pour accueillir de nouveaux câbles. Puis les travaux proprement dits vont débuter sur le domaine public.

A l'issue du chantier, en raison de délais réglementaires, la commercialisation commencera quelques mois plus tard.

Dès l'ouverture commerciale effective, les particuliers et les entreprises devront choisir son propre Fournisseur d'Accès Internet, selon les opérateurs pré-

sents sur le réseau Rosace. Un rendez-vous sera alors pris et un technicien viendra, à date, poser le câble fibre jusque dans l'habitation.

Pour les immeubles collectifs de plus de 4 logements, une convention doit être signée et un boîtier spécifi-



que doit être installé en amont. Rendez-vous sur le site Rosace (onglet Gestionnaires) pour en savoir plus.

► Le projet Rosace

Le projet Rosace porte sur le déploiement de 13 000 kilomètres de fibre optique en Alsace d'ici à 2022. 80 entreprises, en grande partie alsaciennes, travailleront sur le chantier.

Le déploiement de la fibre optique en Alsace par la société Rosace est une initiative de la Région Grand Est, des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin avec le soutien de l'Union Européenne, du Plan France Très Haut Débit, des communes et des communautés de commune et d'agglomération en Alsace.

Vous souhaitez en savoir plus sur l'avancée du déploiement dans votre commune ? en Alsace et en France ?

Inscrivez-vous en ligne à notre lettre d'information : www.rosace-fibre.fr

URL direct: <https://www.rosace-fibre.fr/newsletter/inscription>

Les grands anniversaires

Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	84 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	81 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	83 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	90 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	84 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	81 ans
Le 20 septembre	Monsieur GRAFF Pierre	91 ans
Le 2 octobre	Madame BOHRER Marthe - WISS	99 ans
Le 7 octobre	Madame SCHLEGEL Yvonne	85 ans
Le 25 octobre	Madame NIGLIS Marthe	83 ans
Le 28 octobre	Madame RIFF Marie	93 ans
Le 16 novembre	Monsieur GOEPFERT Robert	94 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	81 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	81 ans
Le 11 décembre	Madame HEMMERLIN Odile	93 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	81 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	80 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	82 ans

La vie au village



*RUNSER Lucie
80 ans le 13 décembre 2017*



*RUNSER Raymond
80 ans le 21 janvier 2018*



*SPRINGINSFELD Joseph
80 ans le 21 mars 2018*

La vie au village



*HOFFSTETTER Madeleine
80 ans le 28 avril 2018*



*GRAFF Marthe
85 ans le 25 mai 2018*

Naissances

*Eloane FINCK le 2 janvier 2018 à Mulhouse
11c rue de Delle*

*Mattéo RUETSCH le 25 février 2018 à Altkirch
28 rue de la gare*

*Marius ALLEMANN, le 3 avril 2018 à Altkirch
5 rue du tilleul*



Mariages

Christophe SCHILLIG et Séverine NORTH
le 05 mai 2018 à Michelbach-le-Haut

Christophe THOMMEN et Verena GRUNDLER
à Condom (Gers)

Mickaël KOCH et Florence SCHOLLER
le 15 juin 2018 à Muespach-le-Haut

Jérémy RUETSCH et Nathalie BÜCHLER
le 23 juin 2018 à Muespach-le-Haut

Olivier GROEPPÉLIN et Chloé TACHER
le 12 juillet 2018 à Muespach-le-Haut

Steve HELL et Elodie KUENTZ
le 21 juillet 2018 à Muespach-le-Haut

Jérôme STRASSEL et Aurélie CAPDIVILA
le 28 juillet 2018

Décès

Madame Ruth WIMMER
le 23 mars 2018
à Binningen

Réception de nouvel an



26 donneurs de sang bénévoles ont été honorés à l'occasion de la réception du nouvel an :

Pour 102 dons : SPRINGINSFELD Serge

Pour 27 dons : WILHELM Claudine

Pour 26 dons : SCHMITT Georgette

Pour 25 dons : HAEGI Alain*

Pour 15 dons : MONCHALIN Serge

Pour 12 dons : LIBIS Jonathan

Pour 11 dons : GROELL Brigitte, OFFNER Carole, SCHIEBLER Christophe

Pour 10 dons : NIGLIS Patricia*

Pour 6 dons : BOEGLIN Sandra*, COMPARON Laurent, FIMBEL Catherine*, HIRSCHLER Guillaume, WIRTZ Stéphane

Pour 5 dons : DECROIX Nicolas*, EGLIN Christophe*, HELL Steve, IMBER René*, WALDT Didier,

Pour 4 dons : RATHGEB Laurence

Pour 3 dons : COMPARON Laetitia, GROH Peggy, LE GOFF Anne-Laure*, SPRINGINSFELD Marie*, WALTER Camille

* Manquent sur la photo

Commémoration du 8 mai 1945



La vie au village

La 3^e journée citoyenne en images



La vie au village



Tennis Club de Muespach-le-Haut

► UNE MONTÉE SURPRISE...

En s'imposant lors de la dernière journée des championnats par équipe 2018 contre l'équipe 4 du TC Illberg, l'équipe fanion du TC Muespach-le-Haut s'est assurée la 1ère place de son groupe de Pré-régionale.

La victoire inaugurale contre Riedisheim 2, les favoris du groupe, a permis de revoir les objectifs de début de saison (le maintien) à la hausse et de commencer à rêver à une hypothétique montée.

L'appétit venant en mangeant, les victoires se sont ensuite enchaînées contre Altkirch 2 (5/1), Battenheim 1 (5/1), Rixheim 3 (4/2) et donc contre l'Illberg 4 (5/1)

Un parcours sans faute qui permet à l'équipe composée de Gilles LESUEUR (15/3), Philippe GROEPPÉLIN (15/4), Fabrice BOHRER (15/4), Robin FERBER (30) et Vincent PLOT (30/1) d'accéder à la Promotion Régionale.

Lors des phases finales, en vue de la conquête du titre honorifique de champion du Haut-Rhin, l'équipe s'est imposée en demi-finale contre Altkirch 1 (4/0). Malheureusement en finale, diminuée par les absences, elle s'est inclinée contre Cernay 1 (0/4). Le parcours de cette année reste néanmoins remarquable !



Les autres équipes engagées ont également fait une belle saison, l'équipe féminine terminant 2ème de son groupe en D3 ; les équipes 2 et 3 masculines finissant 3ème et 4ème en D2 et D3.

Pour tout renseignement sur le club, pour jouer au tennis en compétition et en loisir, pour avoir des informations sur l'école de tennis, vous pouvez contacter Fabrice BOHRER, Président, au 06.09.18.83.33, par mail tcmh68640@gmail.com ou consulter la page Facebook du club.



Association Saint-Georges

Pour la deuxième année consécutive, Dame météo a eu un oeil bienveillant sur Muespach-le-Haut, un magnifique soleil ayant brillé tout le week-end des 24 et 25 mars pour la 38ème marche populaire organisée par l'Association Saint-Georges. 1649 marcheurs (dont 520 marcheurs le samedi) ont arpenté les deux parcours, traversant les communes de Muespach et Muespach-le-Haut, concoctés par les membres de l'association.

Le record de marcheurs établi l'année dernière (1719) a failli tomber. L'ambiance était au rendez-vous avec des groupes enthousiastes et de nombreuses familles ravies par les parcours (5 km et 11 km) ne présentant pas de difficultés particulières.

Durant tout le week-end, une quarantaine de bénévoles ont oeuvré dans les cuisines de la salle communale afin de proposer de succulents repas, tandis qu'une quarantaine d'autres bénévoles assuraient la gestion des ravitaillements et grillaient des saucisses et des échine sur les parcours.

Pour rappel, l'association Saint-Georges est composée de nos associations villageoises : les donneurs de sang, le club de pétanque, les apiculteurs, l'amicale des sapeurs-pompiers, le

football club, le club de tennis de table, les chanteurs de l'amitié et le tennis club.

Merci à tous les bénévoles de ces associations qui ont donné de leur énergie et de leur temps pour faire de cette manifestation un succès et nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous l'année prochaine, les 23 et 24 mars 2019, pour la 39ème édition.

Fabrice BOHRER,
Président de l'Association Saint-Georges



55^e anniversaire du FC Muespach

1963 - 2018 : le FC Muespach a 55 ans ! L'équipe dirigeante a choisi le cadre du grand tournoi estival de beach soccer pour marquer le coup à cette occasion.

Il s'agissait avant tout d'honorer les bénévoles qui oeuvrent au quotidien pour faire fonctionner le club dans les meilleures conditions possibles et qui donnent de leur temps sans compter pour organiser des événements tel que celui que nous avons eu le privilège de vivre pour la troisième année consécutive.

Ont ainsi été distinguées les personnes suivantes :

Diplôme d'honneur : *BLIND Alexis, BOURQUIN Geoffroy, BUBENDORFF Yann, GUTZWILLER Malaury et Madeline, KLENE Loïc, PUPUNAT Laurent, SCHUFFENECKER Elise, STEHLIN Christophe.*

Breloque Bronze : *ERCOLI Dan, LEUBA Josiane, LEY Fabien, MARK Ralph, RIBSTEIN Alain*

Breloque Argent : *GRETTER Serge*

Breloque Vermeil : *ROTH Patrick*

Breloque Or : *GUTZWILLER Patrick, PETER Joseph*

Plaquette Bronze : *SPRINGINSFELD Serge*



Calendrier des manifestations 2018

- 
- 3 août Don du sang à Muespach
- 1^{er} septembre Tartes flambées (Sapeurs-pompiers)
- 23 septembre Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
- 29 et 30 septembre Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
- 7 octobre Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
- 17 octobre Don du sang à Muespach-le-Haut
- 4 novembre Carpes frites (FC Muespach)
- 10 novembre Loto (Terre des Hommes Alsace)
- 2 décembre Fête de Noël des Aînés

